



commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
04/2021

Arrêté de police

Objet : autorisation de stationnement temporaire

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 11 décembre 2020 de la Société Cycléo – Métro Vélo sis 9, rue François Blumet à Sassenage (38360) en vue d'installer une agence commerciale mobile Métro Vélo temporaire sur la place Dominique Lefebvre,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Cycléo – Métro Vélo est autorisée à installer une agence commerciale mobile Métro Vélo temporaire sur la place Dominique Lefebvre les vendredis 19/02/2021, 02/04/2021, 14/05/2021, 25/06/2021, 06/08/2021, 17/09/2021, 29/10/2021 et 10/12/2021.

ARTICLE 2 : Un utilitaire aménagé pourra s'installer à cet effet sur la place, à la droite du métrovélobox, pour une emprise au sol totale de 7m x 4m50, soit 31.5 m².

ARTICLE 3 : La société Cycléo – Métro Vélo prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de la société Cycléo – Métro Vélo.

La société Cycléo – Métro Vélo s'engage à laisser les lieux tels qu'elle les aura trouvés.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 21 janvier 2021

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Société Cycléo – Métro Vélo
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

